

	<b>Mont de Eau Agglo</b>	<b>DÉCISION</b>
	<b>Nomenclature Acte : 7.5.1 – Subventions attribuées aux collectivités</b>	<b>N° d-24-09-2</b>
<b>Objet : Diagnostic et schéma directeur des eaux usées</b>		

**Le Directeur de Mont de Eau Agglo ;**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son de l'article R. 2221-22,

**Vu** les statuts de la régie personnalisée et notamment son article 8,

**Vu** la délibération n°24-07-14 en date du 15 juillet 2024 par laquelle le conseil d'administration a délégué certaines attributions au Directeur, au titre de l'article R. 2221-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment dans son article 1 à solliciter toute subvention susceptible d'être octroyée à Mont De Eau Agglo,

**Considérant** les dépenses importantes qui vont être engagées ;

Expose :

Un nouveau schéma directeur d'assainissement va être lancé sur les communes de :

Mont de Marsan  
St Pierre du Mont  
Bostens  
Lucbardez  
St Avit

Parallèlement, la mise à jour des zonages d'assainissement des communes de :

Mont de Marsan  
St Pierre du Mont

sera effectuée.

L'étude sera réalisée avec le souci :

- de fournir aux décideurs l'information la plus large possible, pour qu'ils choisissent en connaissance de cause (aide à la décision) ;
- de donner une vision claire et pédagogique des programmes d'action et d'investissement, hiérarchisés et quantifiés (outils de planification) ;
- de fournir un outil évolutif pour permettre la réalisation du diagnostic permanent.

Le rapport final présentant les différentes solutions au niveau d'un schéma d'assainissement EU (eaux usées) devra permettre au maître d'ouvrage de décider de la mise en œuvre d'une politique globale de gestion des eaux usées de la collectivité.

Le montant estimatif de cette étude s'élève à 600 000 € HT. Elle sera financée à hauteur de 50 % par l'Agence de l' Eau Adour Garonne.

Sur la base des modalités définies supra, il est décidé de solliciter les participations financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation de cette étude.

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de Mont De Eau Agglo, service ASSAINISSEMENT,

**Vu** la demande de subvention présentée par Mont De Eau Agglo, portant sur la réalisation de cette étude, auprès de l'Agence de l'Eau,

**Décide** de conclure entre Mont De Eau Agglo et l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE une convention, dont le plan de financement est le suivant :

PROPOSITION PLAN DE FINANCEMENT		
Total	600 000	100,00%
AEAG	300 000	50 %
Mont De Eau Agglo-autofinancement	300 000	50 %

Fait à Mont-de-Marsan, le 19/09/2024

Patrice MARBOUTIN,  
Directeur de Mont de Eau Agglo



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).